

**Dans le cadre de la politique  
Enfance de l'Art**

**Appel à candidatures en direction des artistes  
des arts plastiques et visuels**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**



Dans le cadre de l'Enfance de l'Art, programme d'éveil à la culture,

la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

le rectorat de l'académie de Lille,

la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas de Calais

en lien avec

le conseil départemental du Pas de Calais

le conseil régional Hauts-de-France

lancent :

un appel à candidatures  
en direction des artistes des arts plastiques et visuels désireux  
d'accompagner les jeunes de l'agglomération boulonnaise dans  
une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle.

## **1 - Cadre de la résidence-mission**

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction des services départementaux de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) se sont engagés dans une politique de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public large. Cette volonté s'exprime dans le cadre de l'Enfance de l'Art et en lien avec d'autres partenaires tels le conseil départemental du Pas-de-Calais et le conseil régional Hauts-de-France.

C'est dans ce cadre que les partenaires pré-cités ont souhaité proposer une résidence-mission destinée à un artiste invité à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants et avec les plus jeunes en particulier.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre de « L'Enfance de l'art » de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, (ex CLEA) dont les résidences-mission A.R.T.S. forment un programme à part entière.

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des deux présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

## **2 - À propos du présent appel à candidatures**

Il est donc recherché, en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, un artiste relevant du domaine des arts plastiques et visuels. Un artiste désireux tout simplement de s'engager, avec créativité, dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle et de la construire conjointement avec les acteurs locaux en direction du public jeune.

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, mobilisatrice de publics et d'énergies, se veut propice au développement des sensibilités, au décroisement, à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à la revisitation singulière d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation voire à l'enchantement ou au ré-enchantement du quotidien.

Chaque candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence- mission. Afin de faire plus ample connaissance avec cette forme de présence artistique il vous suffit de prendre connaissance du texte « Qu'est-ce qu'une résidence-mission » en cliquant sur le lien internet suivant :

[http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence\\_mission\\_mise\\_a\\_jour\\_octobre\\_2016.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf)

Chaque candidat se sent également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire et à se

rendre disponible, de manière exclusive, pour la durée de la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du 15 janvier au 6 mai 2018. Il s'agit donc d'une résidence de seize semaines, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine. Cette résidence est précédée, en amont, d'une semaine d'immersion sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci et ses habitants. Cette semaine est prévue du 13 au 18 novembre 2017.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros par artiste-résident (rétribution nette, charges et/ou cotisations diverses, transport dans la limite de 2 A/R domicile/lieu de mission), ainsi que les éventuels droits d'auteur pour les résidents concernés afin d'approcher le plus possible une rétribution nette de 12 000 euros, pour l'intégralité des dix-sept semaines, rémunération variable en fonction du statut de l'artiste et/ou du régime auquel il est affilié.

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires,
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée :
- des propositions d'actions de médiation démultipliée
- des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Ce sont les contributions respectives de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est le régime général. Une convention spécifiant les engagements respectifs de la communauté d'agglomération et de l'artiste-résident est signée avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté d'agglomération le cas échéant. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs négociés avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative et supplémentaire à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge par la Communauté d'agglomération sur la base d'un forfait qui est de 500 €/mois pour l'hébergement et 50€/mois pour le transport.

Enfin, deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge. L'un pour la semaine d'immersion, l'autre pour la résidence-mission à proprement parler.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

### **3 - Le territoire d'action et les partenaires locaux**

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté

d'agglomération du Boulonnais, regroupe 22 communes pour une population de 120 000 habitants :

Boulogne-sur-mer, Baincthun, la Capelle, Condette, Conteville-lez-Boulogne, Dannes, Echinghen, Equihen-plage, Hesdigneul, Hesdin l'Abbé, Isques, Nesles, Neufchâtel-hardelot, Outreau, Pernes-lez-Boulogne, Pittefaux, Le portel, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne, Wimille , Wimereux.

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

<http://www.agglo-boulonnais.fr/>

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Boulogne-sur-mer, Etaples, Marquise et Saint-Etienne-Au-Mont. Cela représente pour l'enseignement public :

- 92 écoles élémentaires et primaires
- 8 collèges (3 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Outreau, 1 à le Portel, 1 à Saint-Martin-Boulogne, 1 à Saint-Etienne-au-Mont et 1 à Wimille)
- 3 lycées généraux (2 à Boulogne-sur-mer, 1 à Saint-Martin-Boulogne)
- 3 lycées techniques (1 à Boulogne-sur-Mer, 1 à Le Portel, 1 à Outreau)
- une Université Régionale des Métiers de l'Artisanat à Saint-Martin-Boulogne
- une antenne de l'Université du littoral qui est répartie sur plusieurs sites dont celui de Boulogne-sur-Mer.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Il est à noter que la thématique des objets sonores sera au programme des arts plastiques pour les écoles primaires.

Concernant les établissements du second degré, un Projet d'Education Artistique et culturel doit être défini par chaque établissement. On citera ici à titre indicatif celui du collège Langevin qui est articulé autour du thème et l'autre, décliné selon les niveaux. En 6e: le monstre, en 5e: l'étranger, en 4e: le vivant et en 3e: l'ennemi.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

- les crèches
- les centres socio-culturels
- les centres de loisirs
- la maison des enfants de la Côte d'Opale
- le centre hospitalier Duchenne
- le Conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais
- ...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, les structures culturelles du territoire sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes qui sont invités à prendre appui sur elles :

- l'école municipale d'arts de Boulogne-Mer
- le château musée de Boulogne-sur-Mer
- le service « Ville d'arts et d'histoire et patrimoine » de la ville de Boulogne-sur-Mer
- l'association Welchrome (art contemporain)
- le réseau de lecture publique (bibliothèques et médiathèques)
- les services culturels des communes de l'agglomération

- ...

#### **4 - Accompagnement**

C'est la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opérateur de l'action. À ce titre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail,
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de sa résidence (et si possible en amont de celle-ci, voire à son issue) sur l'ensemble du territoire d'action et des publics,
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître,
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître.

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à leurs venues, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu.

Dès la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, l'information sera à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil des artistes-résidents. En vue aussi de l'appropriation de leur présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) ciblés par la résidence-mission.

La communauté d'agglomération organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est

également assurée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

## **5 - Faire acte de candidature**

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

– à prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé « qu'est -ce qu'une résidence- mission », disponible à l'adresse suivante :

[http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence\\_mission\\_mise\\_a\\_jour\\_octobre\\_2016.pdf](http://www.cndp.fr/crdp-lille/PartAGER/IMG/pdf/Residence_mission_mise_a_jour_octobre_2016.pdf)

Ce texte fait office de cahier des charges et il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible,

-à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Tout ceci doit permettre à chaque artiste de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et, si tel est le cas, la démarche est la suivante, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission\*. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques

2) un curriculum vitae

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'adresse d'envoi est :

[ltorres@agglo-boulonnais.fr](mailto:ltorres@agglo-boulonnais.fr)

(sujet: A.R.T.S. /domaine artistique/ suivi du nom de l'artiste).

La date butoir est fixée au **12 mai 2017**.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Boulonnais.

1 bd du bassin napoléon

BP 755

62 321 Boulogne-sur-mer cedex

\* Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidature fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux et régionaux de l'A.R.T.S.

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le 10 juin 2017 au plus tard.

Contacts/ renseignements:

[Lisa Torres](#)

[chef du service culture](#)

[03 21 10 39 55](#)

[communauté d'agglomération du Boulonnais](#)